

Service : division des élèves  
Sous-direction  
Bureau n° 111  
Affaire suivie par :  
Monique Monticolo  
Tél : 0384786345  
Mél : ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr

Vesoul, le 3 septembre 2020

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

5 place Beauchamp – BP 419  
70013 Vesoul cedex

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires,

Sous couvert de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale et de monsieur  
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint 1<sup>er</sup> degré

**Objet :** Election des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école pour l'année scolaire  
2020-2021

**Références :**

- Note de service DGESCO C2-3 du 24-6-2020 parue au B.O n°68 du 10 juillet 2020 relatives à l'organisation de la remontée des résultats des élections aux conseils des écoles.
- Notes de service DGESCO C2-3 2020-0072 du 21 juillet 2020

**Pièces jointes :**

- annexes 1A et 1B : liste et dépôt de candidatures
- annexe 2 : procès-verbal des résultats
- annexe 3 : calendrier
- annexe 4 : note d'information aux parents d'élèves

Conformément aux instructions ministérielles précisées dans la note ministérielle citée en référence, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles auront lieu **le vendredi 9 octobre 2020** ou **le samedi 10 octobre 2020**. Vous trouverez explicitées dans le « guide pratique » publié sur Eduscol, les différentes phases du processus électoral. Concernant les modalités de remontée des résultats, je vous précise que la saisie des résultats des élections s'effectue uniquement via l'application nationale ECECA (élections aux conseils d'école et aux conseils d'Administration).

En tant que président du bureau des élections, vous jouez un rôle essentiel dans l'organisation de ces élections. Il vous appartient de veiller au bon déroulement des opérations électorales dans votre école et notamment :

**Avant l'ouverture du scrutin**

- d'assurer la communication relative aux élections (calendrier des opérations électorales, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiche sur la localisation de l'espace de vote, etc)
- de s'assurer de la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (via leur enfant);
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale
- de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote) si ce mode de scrutin est choisi.

**Pendant le scrutin**

- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.

## **Après le scrutin**

- de procéder à la saisie du résultat des élections dans l'application ECECA;
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

### **Informations sur les dispositifs « Ulis école »**

Depuis l'année scolaire 2018-2019, les dispositifs Ulis école sont considérés comme des classes dans l'application Onde. Par conséquent, ils doivent être comptabilisés dans le nombre de sièges à pourvoir au conseil d'école, le nombre de sièges étant fonction du nombre de classes.

### **RAPPEL - POINTS D'ATTENTION :**

Dans le cadre du plan de simplification engagé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures réglementaires de simplification du fonctionnement du conseil d'école ont été prises :

- allongement à 1 mois du délai de convocation maximal du conseil d'école pour sa première séance suite aux élections (au lieu de 15 jours) (décret n° 2019-918 du 30 août 2019 portant mesures de simplification).
- transfert au directeur d'école, de la compétence d'organiser le tirage au sort de désignation des parents d'élèves volontaires dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, compétence détenue actuellement par l'Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré (IEN).
- introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école (décret n° 2019-918 du 30 août 2019 portant mesures de simplification et arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école – R421-97 du code de l'éducation).

### **Calendrier des opérations électorales :**

#### **Dates du scrutin**

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élections se tiendront le **vendredi 9 octobre 2020** ou le **samedi 10 octobre 2020**.

#### **Période de saisie des résultats**

La saisie des résultats s'effectue exclusivement dans l'application ECECA du **9 au 12 octobre 2020** inclus.

#### **Période de validation des résultats**

Du **13 au 23 octobre 2020** inclus

### **Informations pratiques :**

#### **Connexion à l'application ECECA :**

La connexion à l'application se fait comme les années précédentes, via le portail ARENA, dans la rubrique « enquêtes et pilotage ».

#### **Transmission des procès-verbaux :**

Les procès-verbaux signés seront transmis aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) de votre circonscription en un exemplaire, l'original étant conservé dans l'école. Je vous rappelle qu'un procès-verbal des résultats doit immédiatement être affiché à l'école dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

## Validation par la DSDEN

Les IEN de chaque circonscription sont chargés de centraliser les procès-verbaux et de les transmettre **pour le mardi 13 octobre 2020** à la division des élèves de la DSDEN pour vérification et validation définitive.

## Documentation

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « Vie des écoles et des établissements>fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>élections des représentants des parents d'élèves » du site eduscol.

Je vous invite à vous référer au guide, qui répond aux principales questions susceptibles d'être posées par l'ensemble des acteurs concerné par le processus électoral.

## Assistance

- pour toute difficulté relative au processus électoral, je vous remercie de vous rapprocher de votre IEN de circonscription ou de la division des élèves par courriel sur le lien [ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr)

- pour toute difficulté relative à l'application, je vous invite à contacter les enseignants référents aux usages du numérique de circonscription :

- pour Gray, M. David GRAPPOTTE - 09.64.13.98.31
- pour Lure, Mme Merhyl BERTHON – 03.84.62.83.51
- pour Luxeuil, M. Hervé PARIS - 03.84.40.12.10
- pour Vesoul 1, M. Philippe CHARPENTIER - 03.84.78.63.29
- pour Vesoul 2, Mme Lise ROMAN - 03.84.78.63.67.



Liliane Ménissier